

**DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)**

MARCHE DE FOURNITURES - PROCEDURE FORMALISEE

Décision n° 2024_09_03 du 05 septembre 2024

Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du CateLAN

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 4°, (ou L 5211-10 du CGCT pour les EPCI)
VU la délibération en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que le SEPECC a besoin de fournitures pour l'eau potable pour les besoins de la régie du syndicat.

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure avec négociation a été lancée le 18 mars 2024, que deux entreprises ont candidaté.

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 06 juin 2024, s'est valablement réunie le 10 juin 2024, le quorum étant atteint,

CONSIDERANT que le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté pour les lots 1 et 2, sur la proposition de l'entreprise **CHRISTAUD sise à ECHIROLLES**.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour les lots 1 et 2, à compter du 1^{er} août 2024, à l'entreprise :

CHRISTAUD
3, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

Lot 1 : Fourniture pièces d'eau potable – 810 000 HT (1 an renouvelable 4 fois)

Lot 2 : Fourniture pour le comptage - 450 000 HT (1 an renouvelable 4 fois)

Article 2 : Le Président du SEPECC et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations du SEPECC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa notification et de sa publication.

Fait à Montcarra, le 05 septembre 2024

Le Président,
Patrick FERRARIS,

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 05/09/2024

- Publication le : 05/09/2024

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA